



Ville de Mèze

N° 598

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT N° 24 RUE DES TROIS PIGEONS CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610.5,

VU, la demande formulée par la SAS DEMENAGEMENT « CDMS » sise impasse de Varsovie à Montauban, représentée par M. Coques,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement n° 24 rue des trois Pigeons, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite rue des trois Pigeons, de l'angle de la rue Danton jusqu'au n° 14 rue des Trois Pigeons, mardi 28 novembre 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 h avant minimum, par la SAS DEMENAGEMENT « CDMS » sise impasse de Varsovie à Montauban, représentée par M. Coques pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur site et sur les véhicules.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE le 15 novembre 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA.